

Dissolution de l'Association Sportive et Culturelle des Clairs-Soleils - Encaissement du reliquat financier de l'association et attribution de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors d'une Assemblée Générale extraordinaire le 2 février 1995, l'Association Sportive et Culturelle des Clairs-Soleils a décidé sa dissolution, faute d'avoir pu trouver parmi les habitants du quartier de nouveaux bénévoles pour poursuivre ses activités.

L'association disposait d'un solde financier de 62 234,22 F qu'elle a proposé de reverser à la Ville de Besançon aux conditions suivantes :

- la Ville s'engage à réaffecter cette somme en subvention à des associations et à des projets concernant le quartier de Clairs-Soleils,

- 25 000 F seront ainsi reversés pour le fonctionnement de l'équipe de basket du quartier, 25 000 F pour le fonctionnement du club de football ; le solde de 12 234,22 F sera affecté à des projets à venir.

Depuis cette date, une association s'est constituée pour l'activité football, le «Clairs-Soleils Football Club» et l'association Satellite reprend, sous sa responsabilité, l'activité basket.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'encaissement de la somme de 62 234,22 F et sa réaffectation en dépenses de subvention,

- pour permettre ces opérations, autoriser l'ouverture des crédits suivants :

. 62 200 F en recettes, au chapitre 945.90/7379.95005.47030 - Animation de quartier - Autres participations DSU,

. 62 200 F en dépenses, au chapitre 945.90/691.95005.47030 - Animation de quartier - Subventions DSU,

- attribuer les subventions suivantes qui seront prélevées sur le crédit de dépenses précité :

. 25 000 F à l'Association Clairs-Soleils Football Club,

. 25 000 F à l'Association Satellite pour la section basket des Clairs-Soleils.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Animation et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.